



Berner
Fachhochschule



Factsheet: brochure «Concilier travail et famille dans une haute école»

Informations destinées aux cadres et aux collaboratrices et collaborateurs de la BFH

Concilier travail et famille

Dans sa stratégie, la BFH s'est fixé comme objectif d'améliorer continuellement les conditions pour les familles. La brochure «Concilier travail et famille dans une haute école» apporte aux cadres ainsi qu'aux collaboratrices et collaborateurs des informations, des exemples utiles et des ressources pour un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale dans notre haute école.

Nouvelle situation juridique

Depuis la première édition de cette brochure en 2011, la situation des parents a connu des améliorations dans le canton de Berne avec l'introduction d'un congé de paternité de dix jours et la possibilité pour les parents de réduire leur taux d'occupation après la naissance ou l'adoption d'un enfant. La version actualisée de la brochure tient compte des changements intervenus au plan juridique.

De bonnes conditions pour les familles

La brochure fournit aux parents et aux collaboratrices et collaborateurs des informations sur les offres existantes et leur suggère des pistes pour concilier travail et famille. La BFH contribue ainsi à promouvoir des conditions de travail favorables aux familles.

Les cadres comme modèles

Les cadres ont un rôle de modèle lorsqu'ils doivent eux-mêmes relever le défi de concilier vie professionnelle et vie familiale. Ils sont également confrontés aux besoins de leurs collaboratrices et collaborateurs et aux exigences liées à la bonne marche de l'institution. Cette brochure montre les possibilités qu'ils peuvent utiliser pour mettre en place avec les membres de leurs équipes des solutions gagnantes.

Bon à savoir

Une haute école favorable aux enfants

La BFH participe au financement de dix places de crèche pour les membres de la haute école sur les sites de Berne (KIHOB), Bienne et Berthoud.

Travail à temps partiel

Les outils élaborés par le canton de Berne permettent de tester et d'évaluer le partage de poste aux échelons supérieurs de la hiérarchie. Il est également possible de partager un poste d'enseignant-e entre deux personnes.

Flexibilité

Grâce à des solutions informatiques modernes, les collaboratrices et collaborateurs de la BFH peuvent accéder à leurs données depuis leur domicile et faire du télétravail d'entente avec leurs supérieurs hiérarchiques.

La carrière des pères

Un engagement familial ne doit pas mettre en péril les chances de promotion et de développement. Les supérieurs hiérarchiques comme les collaborateurs devraient régulièrement aborder la question de la conciliation travail-famille.

La carrière des mères

Les jeunes chercheuses soutenues par le Fonds national suisse de la recherche scientifique FNS peuvent bénéficier du subside égalité, qui leur apporte une aide dans leur carrière.

Pour chacun de ces thèmes, vous trouverez des informations détaillées, un exposé de la situation juridique ainsi que des recommandations dans les chapitres correspondants de la brochure «Concilier travail et famille dans une haute école».

Devenir père

Les membres du personnel masculins ont droit à un congé de paternité payé de dix jours ouvrés lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Ils peuvent demander un congé parental non payé d'une durée maximale de six mois et ont droit à une réduction de leur taux d'occupation après la naissance d'un enfant.

Devenir mère

Les collaboratrices ont droit à un congé de maternité de 16 semaines. Elles ont la possibilité de prendre un congé parental non payé d'une durée maximale de six mois et ont droit à une réduction de leur taux d'occupation après la naissance d'un enfant.

Allaitement

Les mères qui allaitent peuvent disposer des temps nécessaires pour allaiter ou tirer leur lait.

Séances

Convenir de règles pour les séances, organiser des suppléances et planifier les réunions longtemps à l'avance sont les bases d'une «culture des séances» favorable à la famille.

Imprévus et exceptions dans les horaires des enfants

Grâce à l'annualisation du temps de travail, les parents devraient pouvoir déterminer partiellement leurs présences durant les vacances scolaires.

Concilier profession et soins aux proches

En cas de maladie subite d'un proche, les collaboratrices et collaborateurs peuvent bénéficier d'un congé payé de courte durée à concurrence de quatre jours ouvrés au maximum par année. Ce congé leur permet de s'occuper de la personne malade ou d'organiser sa prise en charge.

Contact

Personnes de référence

L'équipe des RH ainsi que les délégués à l'égalité des chances se tiennent à votre disposition.

Egalité des chances BFH

T 031 848 33 35

chancengleichheit@bfh.ch.

intranet.bfh.ch/chancengleichheit